COMMUNE DE LAVAU SUR LOIRE

CANTINE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

2025/2026

ARTICLE 1 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont tenus de :

- Se présenter à table munis d'une serviette marquée (nom, prénom)
- Respecter la nourriture et faire l'effort de goûter à tous les plats
- Ne rien jeter sur la table, d'une table à l'autre ou par terre, ceci pour garder un local agréable et éviter un surcroît de travail aux agents de cantine.
- Eviter de crier
- Ne pas chahuter, ne pas se déplacer à l'intérieur du local au cours du repas sauf en cas de nécessité
- Les agents de cantine chargés du service et de la surveillance pendant et après les repas sont responsables du bon fonctionnement de la cantine et de l'application de ce règlement.
- Comme il se doit, les enfants sont tenus de respecter ces personnes et tenir compte des remarques formulées.

ARTICLE 2 : MESURES DIVERSES

Tout comportement des enfants allant à l'encontre des règles précédemment définies pourra faire l'objet de remarques qui seront dans un premier temps éducatif.
Si l'attitude de l'enfant ne s'améliorait pas ou devenait agressive, les agents de cantine en référeraient à l'adjoint délégué qui jugera des mesures à prendre et qui se mettra en rapport avec les parents.
Enfin, si après cette intervention, l'enfant persistait dans son comportement, un avertissement sera adressé aux parents pour les informer de la décision prise en collaboration entre l'adjoint délégué et la municipalité, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet.

- Mise à l'écart des autres enfants
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive de la cantine

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

En cas d'inscription ponctuelle, utiliser une fiche d'inscription fournie par la mairie et à retourner complétée à l'adresse mail : cantine@lavau-sur-loire.fr, au moins une semaine avant le jour de présence prévu.
En cas d'inscription annuelle, compléter la fiche d'inscription jointe, à nous retourner avant le 15 août 2025 (pour une rentrée en septembre)
Le repas d'un enfant malade ou absent dans l'urgence et ne pouvant manger comme prévu pourra être annulé et non facturé, si l'appel est passé la veille avant 10h00 au **02 28 01 85 93,** si l'appel a lieu après 10h00 le repas sera dû.

Une inscription de dernière minute pourra également avant avoir lieu si l'appel est passé la veille avant 10h00

Lundi avant 10h00 pour le mardi
Mardi avant 10h00 pour le jeudi
Jeudi avant 10h00 pour le vendredi
Et le vendredi avant 10h00 pour le lundi

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES REPAS

A la fin de chaque mois, nous ferons parvenir le nombre de repas pris par chaque enfant à la perception qui se chargera de vous envoyer une facture. Vous devez régler par prélèvement automatique, il vous suffit pour cela de compléter la fiche d'autorisation SEPA et de nous fournir un RIB. Une facture sera tenue à disposition en mairie en cas de besoin. Coût du repas : 4 euros.

ARTICLE 4 : AUTRES REMARQUES

- Tout repas commandé ne sera pas remboursé sauf cas exceptionnel, et à l'appréciation de l'adjoint délégué.
- Pour tous problèmes ou questions, veuillez-vous adresser à la mairie au 02.40.56.10.26 ou au restaurant scolaire au 02.28.01.85.93
- La fréquentation de la cantine implique l'acceptation de ce règlement

Fait à Lavau sur Loire le 2 juillet 2025

Nom et Signature des Parents

La Maire,
Claire TRAMIER